



ÉVALUATION DES CRITÈRES
D'ÉCOSENSIBILITÉ DANS LE
CADRE D'UN DON
ÉCOLOGIQUE

**ÉVALUATION
D'ÉCOSENSIBILITÉ**

SOMMAIRE

Administré par Environnement Canada, le Programme des dons écologiques encourage les propriétaires de terres privées à assurer la conservation de leurs terres écosensibles pour les générations futures en faisant don de leur propriété ou d'un intérêt foncier partiel (par exemple, une servitude), à un organisme bénéficiaire.

Pour profiter du traitement fiscal particulier aux dons écologiques, la propriété doit être attestée comme écosensible par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Ce document présente les informations à fournir lors d'une demande d'évaluation de la valeur écologique (écosensibilité), ainsi que les critères d'écosensibilité au niveau national et provincial.

ÉVALUATION D'ÉCOSENSIBILITÉ :

Évaluation des critères d'écosensibilité dans le cadre d'un don écologique

Source : Environnement Canada [s.d.]. *Dons écologiques : évaluation de l'écosensibilité*. Récupéré le 17 août 2020 de

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programme-dons-ecologiques/evaluation-ecosensibilite.html>

Produit par le Réseau de milieux naturels protégés :



Représentant provincial, le Réseau de milieux naturels protégés regroupe des gens qui ont à cœur la conservation du patrimoine naturel à travers le Québec. Fondé il y a plus de 25 ans, ce réseau rallie la majorité des acteurs de la conservation en terres privées au Québec. L'association est constituée à des fins de bienfaisance et elle vise promouvoir le mouvement de la conservation de milieux naturels au bénéfice de la collectivité. Ce réseau protège plus de 64 000 hectares à travers le Québec et regroupe plus de 300 experts de la conservation.

Édition août 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	ÉVALUATION DE L'ÉCOSENSIBILITÉ	- 1 -
2	CRITÈRES D'ÉCOSENSIBILITÉ.....	- 3 -
2.1	CRITÈRES D'ÉCOSENSIBILITÉ NATIONAUX	- 3 -
2.2	CRITÈRES D'ÉCOSENSIBILITÉ - QUÉBEC	- 3 -

1 ÉVALUATION DE L'ÉCOSENSIBILITÉ

Il n'existe pas de formulaire officiel de demande. Le donateur doit plutôt, en collaboration avec le bénéficiaire, s'il le souhaite, recueillir l'information suivante et la transmettre au coordonnateur du Programme des dons écologiques ou au mandataire délégué aux fins d'attestation :

- le nom complet du ou des donateurs, leurs adresses postale et électronique, ainsi qu'un document attestant leur volonté de participer au Programme et stipulant qu'ils sont propriétaires de la terre faisant l'objet du don;
- le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance bénéficiaire (le cas échéant) ainsi qu'une confirmation écrite attestant que le bénéficiaire est apte à recevoir des dons écologiques (les organismes de bienfaisance doivent être reconnus par Environnement Canada);
- la description légale complète de la propriété en vertu d'une loi sur les titres fonciers ou d'un régime d'enregistrement foncier - les descriptions générales ne sont pas acceptables;
- le type de don, c'est-à-dire s'il s'agit du don du titre d'une propriété (en pleine propriété), ou d'une convention ou d'une servitude de conservation; dans le cas d'un intérêt foncier partiel, il faut joindre une copie de la version définitive de l'entente ou une version préliminaire datée - les modalités de l'entente doivent notamment viser à protéger les caractéristiques écologiques du don;
- la superficie, en hectares ou en acres, de la terre donnée (ou la superficie approximative s'il n'y a pas eu d'arpentage); si une servitude s'applique à seulement une portion de la propriété, il faut indiquer la superficie donnée et la superficie totale;
- une brève évaluation (environ deux pages) du caractère écologique de la terre proposée comme don (voir la liste suivante), y compris sa conformité aux critères nationaux, provinciaux ou territoriaux, s'il y a lieu;
- des renseignements sur les démarches relatives au don qui ont été entreprises, les raisons motivant le don, la date prévue du transfert et les intentions du bénéficiaire en ce qui concerne la gestion ou la mise en valeur future de la terre.

Certaines provinces ont des exigences particulières. Pour obtenir des précisions à ce sujet, communiquez avec un coordonnateur régional du Programme des dons écologiques.

La brève évaluation du caractère écologique de la terre écosensible que l'on se propose de donner doit montrer la conformité de la propriété aux critères nationaux et, le cas échéant, aux critères provinciaux ou territoriaux. Si le don proposé est une convention ou une servitude, le demandeur peut inclure une copie d'un rapport de référence en appui à sa demande d'attestation; ce document contient habituellement l'information nécessaire à la confirmation du caractère écologique d'une terre.

L'évaluation devrait inclure l'information suivante :

- un résumé de la valeur écologique de la propriété et les critères des dons écologiques auxquels elle répond, ainsi qu'une évaluation de son état actuel et des risques qui la menaceraient;
- la proportion que représentent, par rapport à la superficie totale de la propriété, les divers types d'habitats - terres humides, forêts, prairies, etc.; il faut aussi indiquer la présence de plans et de cours d'eau, de dunes, de côtes, de falaises ainsi que toute caractéristique particulière;
- une description de toute espèce importante qui s'y trouve;
- une description de tous les bâtiments et autres structures permanentes sur la propriété;
- une liste de tous les rapports et documents décrivant la biodiversité de la flore ou de la faune qui se trouve sur la propriété;
- toute référence à une désignation officielle de l'importance de la propriété, qu'elle soit locale, régionale, nationale, internationale ou autre, ainsi que les documents où est consignée cette désignation;
- toute mesure d'aménagement ou de restauration qui est proposée pour accroître la valeur écologique de la propriété;
- les cartes et photos aériennes de la propriété qui en délimitent la superficie et l'emplacement.

2 CRITÈRES D'ÉCOSENSIBILITÉ

2.1 Critères d'écosensibilité nationaux

Les caractéristiques environnementales actuelles et celles qui pourraient découler d'initiatives de conservation sont prises en considération dans l'évaluation de l'écosensibilité des terres, c'est-à-dire leur valeur écologique. Voici les critères nationaux qui s'appliquent actuellement :

- les aires identifiées, désignées ou protégées par un système ou un organisme régional, provincial, territorial, national ou international comme présentant une valeur écologique;
- les espaces naturels ayant une importance pour l'environnement dans lequel ils sont situés;
- les sites qui ont actuellement une valeur écologique importante ou le potentiel d'une valeur écologique accrue en raison de leur proximité à d'autres propriétés importantes;
- les terres municipales ou rurales qui ont été zonées ou désignées selon des objectifs de biodiversité;
- les zones tampons naturelles autour de milieux fragiles, comme les plans d'eau, les cours d'eau ou les terres humides;
- les aires ou les sites qui contribuent au maintien de la biodiversité ou du patrimoine naturel du Canada.

2.2 Critères d'écosensibilité - Québec

Au Québec, les critères d'une terre écosensible sont précisés par le [ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques](#) . C'est par l'entremise des [Directions régionales de ce ministère](#) qu'est délivrée l'attestation de la valeur écologique (écosensibilité) de la terre faisant l'objet du don.

La direction régionale intéressée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques atteste la valeur écologique de la propriété sur la base d'un ou de plusieurs des critères suivants :

- La propriété comprend un espace naturel servant de zone tampon entre un site de développement et un autre milieu ayant une valeur écologique (lac,

- marais, étang, forêt, etc.) ou un espace naturel adjacent à un territoire déjà protégé.
- La propriété est un site naturel dégradé, mais non contaminé, qui peut être restauré dans un délai raisonnable.
 - La propriété présente des caractéristiques naturelles justifiant un intérêt sur le plan de la conservation, soit (liste non exhaustive) :
 - des éléments biologiques, c'est-à-dire ayant un rapport avec la vie, les organismes vivants (ex. : site servant de réservoir d'individus d'une ou de plusieurs espèces pour contrer la disparition ou la fragmentation des habitats ou pour contrer l'effet des activités de prélèvement, etc.).
 - des éléments floristiques, c'est-à-dire ayant un rapport avec l'ensemble des espèces végétales qui croissent dans une région ou un milieu déterminé (ex. : espèces rares, peuplement forestier, communautés végétales particulières, alvars, etc.).
 - des éléments fauniques, c'est-à-dire ayant un rapport avec les animaux d'une région ou d'un milieu donné (ex. : espèces rares, halte migratoire, corridor faunique, site d'hivernage, aire d'alimentation, etc.).
 - des éléments écologiques, c'est-à-dire ayant trait au milieu où vivent les êtres vivants et aux rapports de ces êtres entre eux et avec le milieu (ex. : tourbières, milieux humides, lacs, forêts, etc.).
 - des éléments géologiques, c'est-à-dire ayant un rapport avec la connaissance de la Terre et de sa surface, l'histoire de ses parties et l'évolution de leur agencement (ex. : affleurements calcaires, serpentine, alvars, dyke, cratère météoritique ou volcanique, site fossilifère, grotte, faille, etc.).
 - des éléments géomorphologiques, c'est-à-dire ayant un rapport avec le relief terrestre (ex. : limite de partage entre plusieurs bassins versants importants, esker, complexe morainique, moraine frontale, complexe de dunes, delta ancien, kames et kettles, terrasse marine datant de la dernière déglaciation, etc.).

- des éléments de paysage, c'est-à-dire ayant un rapport avec une partie d'un territoire que la nature présente à un observateur (ex. : falaise, chute ou cascade d'eau, vallée glaciaire, point de vue imprenable sur un paysage unique ou typique d'une région).

Dans une perspective plus globale, l'évaluation peut également tenir compte de caractéristiques géographiques et sociales :

- l'apport du don à la qualité de vie de la collectivité locale ou régionale;
- le potentiel de mise en valeur du don à des fins d'éducation, de recherche, de récréation en milieu naturel (non intensive), etc.;
- la menace sur l'intégrité écologique du don du fait d'une accessibilité accrue du public.